

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.;
- La délibération n° HN 010-012/16CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Président ;
- La délibération ECO 06-588/16/CM du 30 juin 2016 prise par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et intitulée « Vente d'un terrain sur le parc d'activités d'Euroflory à la société SMI (Société Moderne d'Isolation) ».
- Le Cahier des Charges de Cession de terrains de la ZAC Euroflory Parc à Berre L'Etang ;
- L'avenant n°45 au CCCT de la ZAC Euroflory Parc à Berre L'Etang.

CONSIDÉRANT

- La société SMI, installée sur le Parc d'Activités EUROFLORY à Berre l'Etang depuis début 2000 en location, a sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais et s'est portée acquéreur du lot 20 sur le Parc d'Activités EUROFLORY à Berre l'Etang.
- La société SMI projette une construction d'une superficie de 1 524 m² (atelier 301 m², stockage 1030 m² et les bureaux/vestiaires 193 m²).
- Afin de permettre le dépôt du permis de construire et son instruction par les services de la ville de Berre l'Etang, un droit à construire doit être déterminé pour les terrains du lot 20. Or, le règlement de la Zone d'Aménagement Concertée limite l'emprise au sol des constructions à 50% de la surface des lots, et ne prévoit qu'une surface globale de plancher (S.H.O.N) pour l'ensemble de la Zone et non un coefficient en fonction de la surface des lots.
- Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 juin 2017 et l'acte de vente signé au plus tard le 31 décembre 2017 et à défaut, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer quand même l'acte authentique si elle estime que les raisons invoquées pour le retard, par la société sont recevables.

- En conséquence, un avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrains de la Z.A.C est nécessaire. Cette disposition est prévue au règlement de Zone dans son article 3. Ainsi, pour chaque lot le droit à construire est fixé en fonction des besoins du demandeur. Dans le cas de la société SMI, pour le lot 20, le droit à construire demandé est de 2650 m² de plancher (S.H.O.N).
- Un avenant n°45 doit donc être établi sur la base des numérotations cadastrales initiales des parcelles concernées correspondant au lot 20.

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°45 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC Euroflory Parc à Berre L'Etang est approuvé, afin de fixer à 2650 m² le droit à construire afférent à la vente du lot 20 à la société SMI.

Article 2 :

Le permis de construire et l'acte de vente devront être signés au plus tard dans les délais fixés par la délibération ECO 06-588/16/CM du 30 juin 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et il est précisé qu'à défaut, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera libre de commercialiser ce terrain, ou de prendre une nouvelle délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 février 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN